

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 03 janvier 2024

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/SHRU n° 2023-161	29.12.2023	Arrêté portant autorisation d'augmentation de capital de la SA d'HLM SEQENS	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté DRIHL92-SHRU n° 2023-161 portant autorisation d'augmentation de capital de la SA d'HLM SEQENS

LE PRÉFET DES HAUTS-DE SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 443-15-1 et R.443-17;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIHL92-SHRU n°2023-025 du 16 janvier 2023 approuvant, au titre de la législation sur les Habitations à Loyer Modéré, l'augmentation de capital de 16 599 999 euros, mentionnée dans le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2022 de la SA HLM SEQENS, fixant son capital social à 534 164 611,50 euros et le nombre d'actions à 356 109 741 actions de 1,5 euros chacune ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 13 juin 2023 de la SA d'HLM SEQENS, approuvant la réalisation d'une augmentation de capital au bénéfice de la Société Action Logement Immobilier, d'un montant de 72 240 000 euros par l'émission de 48 160 000 actions nouvelles de 1,50 euros de valeur nominale, portant le capital de la SA HLM SEQENS à 606 404 611,50 euros et le nombre d'actions à 404 269 741 actions de 1,50 euros chacune :

Vu la demande d'augmentation de capital de la SA HLM SEQENS du 28 septembre 2023 au bénéfice de la Société Action Logement, d'un montant de 72 240 000 euros par l'émission de

48 160 000 actions nouvelles de 1,50 euros de valeur nominale chacune, à libérer en numéraire, sans prime d'émission ;

 ${f Vu}$ le rapport de Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et sa proposition ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Est approuvée, au titre de la législation sur les Habitations à Loyer Modéré, l'augmentation de capital de 72 240 000 euros, mentionnée dans le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 13 juin 2023 emportant les modifications des statuts suivantes :

- « Le capital social est fixé à la somme de 606 404 611,50 euros ».
- « Il est divisé en 404 269 741 actions de 1,50 euros chacune ».

ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et la directrice départementale des Finances publiques des Hauts de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Nanterre, le 29 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation Le directeur adjoint DRIHL des Hauts-de-Seine Signé Stéphane BAUDEMENT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture Adresse Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/